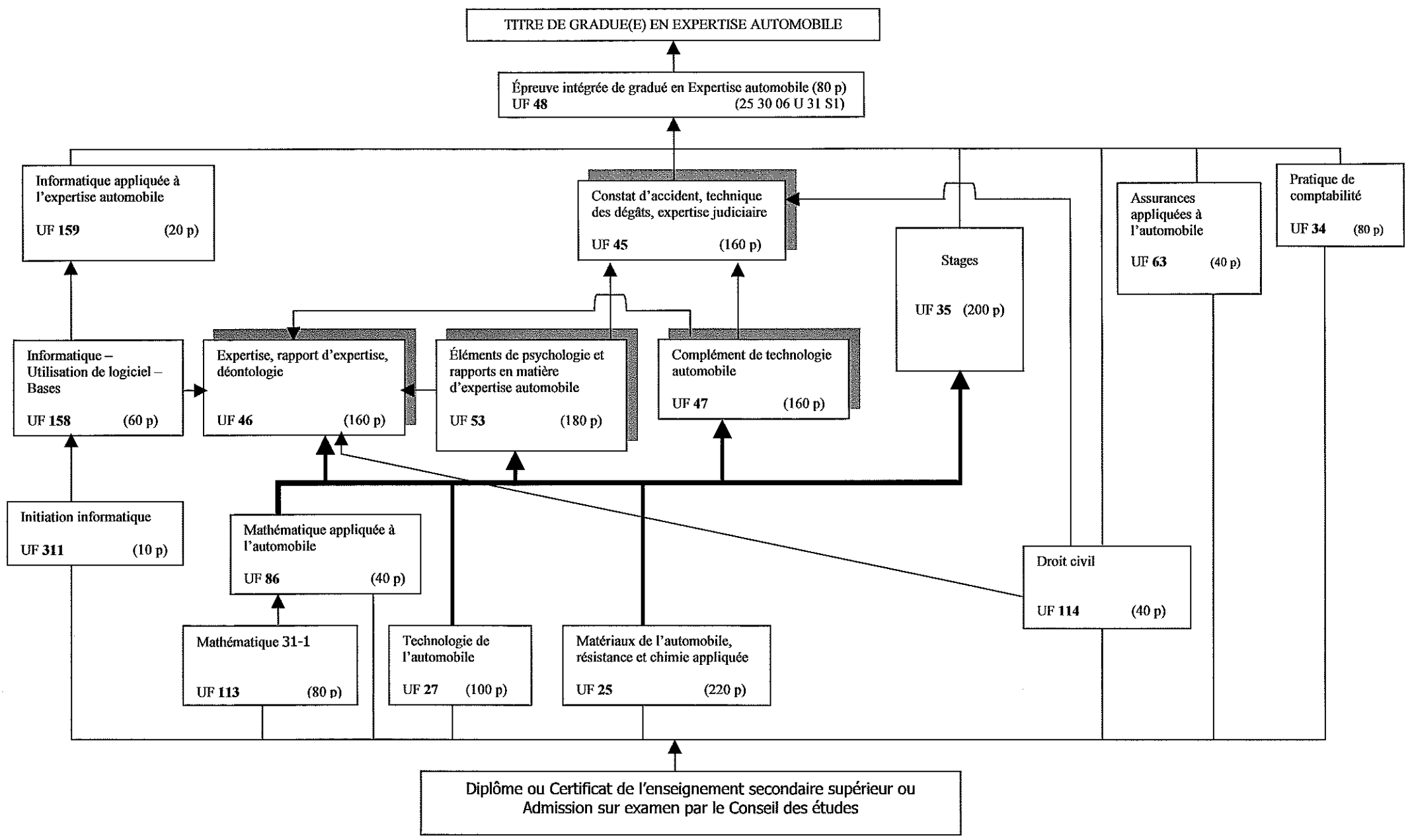


ORGANIGRAMME DE LA SECTION GRADUAT EN EXPERTISE AUTOMOBILE





Avenue de l'Hôpital 18A
Rue Saint-Luc 3
7000 MONS

☎ 065/33.45.05

📠 065/35.21.76

info@iramps.be

www.iramps.be

*Devenir gradué(e) en
Expertise automobile...*

Pourquoi pas ?

Qu'il exerce dans un centre d'inspection automobile, un bureau privé ou dans une société d'expertise, pour le compte d'un assureur ou d'un assuré, d'un particulier, d'une administration ou d'une entreprise, l'expert automobile se doit de traiter les dossiers en parfaite neutralité et intégrité.

Il sera amené :

- préciser les causes d'un sinistre, découvrir malfaçons ou anomalies de fonctionnement, cause de l'accident;
- écouter et observer les mécanismes, localiser la panne ou l'anomalie d'origine mécanique, électrique ou électronique;
- organiser, avec le garagiste, les différentes étapes d'intervention en suivant un programme logique et méthodologique;
- évaluer avec équité les dégâts à la carrosserie, les possibilités et les coûts de réparation;
- vérifier les éléments de la facturation, la qualité et la fiabilité des réparations dans le respect des normes de sécurité en vigueur;
- s'adapter de manière permanente à des technologies et modèles nouveaux.

*Voilà le travail de l'expert automobile
au quotidien !*

Voulez-vous le partager ?

*Optez pour un GRADUAT en EXPERTISE
AUTOMOBILE !*

Les cours de la section
GRADUAT EN EXPERTISE AUTOMOBILE
sont regroupés par unités de formation
qui constituent sa grille-horaire.

La section se compose d'un ensemble
d'unités de formation
réparties selon les groupes A, B et C
sur une durée de 3 ans minimum
(plus si on souhaite étaler son parcours
de formation...).

Les unités de formation doivent impérativement
être suivies dans un ordre chronologique
fixé par l'organigramme.

La réussite de chacune des unités de formation
donne lieu à la délivrance
d'une attestation de réussite.

Toutes les attestations obtenues sont
capitalisables
pour donner droit à la présentation
de l'épreuve intégrée.

La réussite de l'épreuve intégrée
associée aux attestations de réussite
confèrent le titre de
GRADUE(E) en EXPERTISE AUTOMOBILE.